

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc
Séance du 25 avril 2023
N° 2023.04.25_6.3.

Point 6 - International

6.3. Demande d'approbation du projet MêmeSon, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et de son plan de financement

Vu le code l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 6 avril 2023, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve le projet MêmeSon, dans le cadre du programme Interreg ALCOTRA, et son plan de financement, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	34	Nombre de suffrages exprimés :	27
Quorum :	17	Contre :	0
Membres présents :	19	Abstention :	0
Membres représentés :	8	Pour :	27
Nombre de votants :	27		

Fait à Chambéry, le **02 MAI 2023**

Le Président de l'université Savoie Mont Blanc,



Philippe GALEZ

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : Transmise au recteur de région académique le :	02 MAI 2023 02 MAI 2023
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		

PROJET : Mémoires Sonores (MEMESON)

APPEL A PROJET INTERREG ALCOTRA : INFORMATIONS GENERALES

- **Projets simples** – appel à projets « Nouveaux défis »
- **Priorité** : 4 - Supporter la résilience de la population dans la zone ALCOTRA
- **Objectif spécifique** : 4.2 – Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale
- **Durée** : 36 mois
- **Financement** : 80% coûts complets - autofinancement de 20%
- **Rôle USMB** : partenaire

RESUME DU PROJET

Les territoires de montagne enregistrent des bouleversements majeurs de tous ordres (environnementaux, climatiques, économiques, sociaux...), qui mettent en question les manières de travailler et d'habiter en montagne mais également les manières de fréquenter les espaces de montagne. La valorisation du patrimoine culturel constitue une voie de développement possible pour les territoires et une piste pour renforcer leur attractivité.

Le projet MEMESON vise ainsi à valoriser ce patrimoine culturel transfrontalier par le son et ambitionne également l'amélioration des connaissances des acteurs locaux sur leurs territoires. En ce sens, des actions destinées à favoriser l'activité transfrontalière autour de nouveaux métiers ou de nouveaux modèles économiques seront menées.

L'enjeu de notre participation est de réfléchir à l'habitabilité des espaces montagnards ainsi qu'à leur fréquentabilité, au travers des notions de mémoire sonore et de paysage sonore, dans la mesure où le son donne un sens supplémentaire au territoire perçu. Il peut permettre, dans un premier temps, de reconnaître et de valoriser des éléments constitutifs d'un territoire ; il peut également servir de support à une dynamique d'animation territoriale.

Ainsi, il s'agira d'établir un premier état du fonctionnement de ces territoires (saisir les dynamiques socio-historiques qui les travaillent) mais également d'identifier des marqueurs territoriaux, dans l'objectif d'alimenter des initiatives culturelles présentant une double destination : vectrices d'amélioration des conditions de vie en montagne et constitutives du renouvellement des atouts touristiques.

CONSORTIUM

- PORTEUR : Università degli Studi di Torino – UNITO (Italie)
- PARTENAIRE 1 : Université Savoie Mont Blanc - USMB (France)
- PARTENAIRE 2 : Comune di Oстана (Italie)
- PARTENAIRE 3 : DéfisMed (France)
- PARTENAIRE 4 : Hexagone (France)
- PARTENAIRE 5 : MezzoForte (France)
- PARTENAIRE 6 : Fondazione M-Cube (Italie)

PLAN DE FINANCEMENT - PROJET

	Institution partenaire	Total éligible	Subvention	Autofinancement
LP1	UNITO	499 775,12€	399 820,09€	99 955,03€
PP1	USMB	252 518,46€	202 014,77€	50 503,69€
PP2	C. di Ostana	342 500,00€	359 128,00€	89 782,00€
PP3	DéfisMed	125 000,00€	100 000,00€	25 000,00€
PP4	Hexagone	161 375,00€	129 100,00€	32 275,00€
PP5	MezzoForte	191 500,00€	153 200,00€	38 300,00€
PP6	F. M-Cube	244 447,25€	195 557,80€	48 889,45€
TOTAL		1 817 115,83€	1 453 692,66€	363 423,17€

MONTAGE PROJET USMB

Département / laboratoire : PTMI

Responsable scientifique : Arnaud GRANDJACQUES

Montage budgétaire :

- Dépenses de personnel en coûts réels auxquelles est appliqué un taux forfaitaire de 40% pour l'ensemble des autres dépenses ;
- L'auto-financement de 20% correspond à de la valorisation de salaire d'enseignants-chercheurs participant au projet.

Dépense	Option 2	Montant	Subvention	Autofinancement
Frais de personnel	Coûts réels	180 370,33€		
Frais de bureau et administratifs	40%	72 148,13€		
Frais de déplacement et hébergement				
Frais recours compétences / services externes				
Frais d'équipement				
TOTAL		252 518,46€	202 014,77€	50 503,69€